



NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Contexte et objectifs du projet de décision :

Considérant :

- que malgré des prélèvements en forte progression durant la période de chasse 2019-2020, la dynamique actuelle des populations de sangliers nécessite le recours au classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour favoriser la maîtrise des populations de sangliers du département ;
- le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département ;
- les risques de collisions routières ou ferroviaires occasionnées par la population de grand gibier, et essentiellement par les sangliers sur l'ensemble du département.

il est proposé de prendre pour la 4^e année consécutive, un arrêté préfectoral, soumis ici à la participation du public, de classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour l'année cynégétique 2021-2022 sur l'ensemble du département.

Le présent arrêté mis en consultation permet :

- la destruction toute l'année par piégeage sur demande du titulaire du droit de destruction. Le piégeage est effectué par un piégeur agréé qui a reçu une formation complémentaire spécifique délivrée par une fédération départementale des chasseurs.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le présent projet d'arrêté.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public du **26 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus**.